

BENEFICE ET/OU CONSERVATION DE NOTES

 Après échec au baccalauréat Général et Technologique

 Session 2025

Par défaut, pour les candidats inscrits l'an dernier dans un établissement rattaché à l'académie de Normandie, **toutes les notes conservables réglementairement sont reportées.**

Si un candidat ne souhaite pas conserver une note, il doit le signaler sur sa confirmation d'inscription, qui devra être retournée au service coordonnateur du lycée français Blaise Pascal accompagnée de ce formulaire afin de procéder à la **réinscription du candidat à l'épreuve.**

Il est rappelé qu'aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui conservent le bénéfice de notes d'une session antérieure, et que le renoncement à un bénéfice est définitif.

Nom : Prénom(s) :

Etablissement d'inscription :

Candidat redoublant Candidat triplant ou plus

Date de la dernière présentation au baccalauréat : (joindre le relevé de notes)

1 – Candidat redoublant de la session 2024 uniquement :

Cocher la discipline à repasser	Discipline	Note obtenue	Session
	Français – Ecrit (quelle que soit la note)/20	2023
	Français – Oral (quelle que soit la note)/20	2023
	Philosophie (note >= 10/20)		2024
	Grand Oral (note >= 10/20)		2024
	Spécialité 1 (note >= 10/20)		2024
	Spécialité 2 (note >= 10/20)		2024

2- Candidat redoublant (session jusqu'à 2023) ou triplant :

Cocher la discipline à repasser	Discipline	Note >= 10	Session
	Français – Ecrit (session 2022 et antérieures)/20	
	Français – Oral (session 2023 et antérieures)/20	
	Philosophie/20	
	Spécialité 1 :/20	
	Spécialité 2 :/20	
	Grand Oral/20	

Je note que cette demande ne pourra faire l'objet de modification ultérieure. Elle est définitive.

Formulaire à rendre avant le xx décembre 2024 dernier délai.

Fait à

Le

Signature du candidat :

Mémento de la conservation des notes :

■ **Les notes de contrôle continu de première :**

Les candidats scolaires redoublants conservent l'intégralité des notes de contrôle continu obtenues au cours de la classe de première, dont l'enseignement de spécialité non poursuivie.

Les candidats individuels redoublants sont interrogés sur l'ensemble du cycle (première et terminale)

■ **Les notes obtenues aux épreuves anticipées de français (EAF) :**

Les notes obtenues aux EAF subies en 2022 sont conservables avec la possibilité de repasser l'épreuve quelle que soit la note obtenue et si le candidat en exprime le souhait.

Les notes d'EAF sont valables 2 sessions, au-delà seules les notes ≥ 10 rentrent dans le cadre des bénéfiques et peuvent être conservées dans la limite de 5 ans.

Au-delà de 2 sessions, si la note obtenue est < 10 , le candidat devra repasser l'épreuve.

■ **Les notes que le candidat peut conserver :**

Tout candidat peut conserver une note ≥ 10 pour les épreuves terminales suivantes :

- Français écrit et oral
- Philosophie
- Les 2 enseignements de Spécialité
- Grand Oral

Les notes peuvent être conservées dans la limite de 5 ans.

Si la note obtenue est < 10 , le candidat devra repasser l'épreuve.

Les candidats qui présentent un handicap peuvent conserver les notes inférieures à la moyenne et prétendre à la mention.

■ **Les notes que le candidat ne peut pas conserver :**

- Aucun bénéfique de notes n'est possible sur le contrôle continu de terminale : L'histoire géographie, l'EMC, LVA – LVB, l'enseignement scientifique (série générale), mathématiques (série STMG), la spé non poursuivie, l'EPS ne sont pas conservables.
- Les notes obtenues au 2nd groupe ne peuvent pas être conservées.

■ **Les candidats triplants:**

- Seules les notes figurant sur le relevé de notes de la dernière session présentées peuvent être conservées.